Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250320-DEC_2025_146-AR

LA VILLE creil.fr

Décision SGA-DEC-2025-n°146

Objet : Convention de prestation de services avec le collectif d'artiste La cahute pour la Nuit européenne des musées 2025

Direction de la culture - service patrimoine

La Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire intervenir le collectif d'artistes *La cahute*, domicilié au tiers lieu culturel Le bord de l'eau, sis 313 allée des roses de Picardie à Margny-lès-Compiègne (60280), représenté par Xavier Gruel, Président, pendant la Nuit européenne des musées le samedi 17 mai 2025 pour une représentation du spectacle *Le musée aux enchères* ;

Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec le collectif d'artistes *La cahute* pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 2200 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 12 mars 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

VILLE DE CREIL

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 20 MARS 2025
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 20 MARS 2025
Date de publication sur le site de la Ville : 20 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250320-DEC_2025_146-AR

LA VILLE CREIL

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CREIL ET LE COLLECTIF LA CAHUTE

ENTRE
La ville de CREIL, représentée par Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilitée par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 d'une part, certifiée exécutoire en date du 16 décembre 2024 d'autre part, d'une part,
ET
Le collectif d'artistes La cahute, domicilié au tiers lieu culturel Le bord de l'eau, 313 allée des roses de Picardie à Margny-lès-Compiègne (60280), représenté par Xavier Gruel, président d'autre-part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET
La présente convention a pour objet d'établir les modalités d'intervention du collectif d'artiste La cahute dans le cadre de la Nuit européenne des musées prévue dans le musée Gallé-Juillet, sa cour et son jardin, situés place François Mitterrand à Creil (60600), le samedi 17 mai 2025 de 20 h à minuit.

Article 2 : MODALITES D'INTERVENTION
L'association La cahute s'engage à réaliser le spectacle « Le musée aux enchères », d'une durée d'environ 3 heures (2 heures dans le musée et 1 heure dans les jardins), entre 20 h et 23 h environ.
Le spectacle raconte la vente aux enchères de la maison de la famille Gallé-Juillet. Cette vente est organisée par les membres de la famille Priseur, agents immobiliers de génération en génération, qui à l'occasion de ces visites portes ouvertes ont fait venir un musicien.
Après un premier discours de présentation dans la cour devant le musée Gallé-Juillet, les spectateurs et spectatrices sont amenés à visiter la maison librement, tels de potentiels acheteurs. Les membres de la famille Priseur déambulent également pour offrir quelques explications et histoires autour de la maison, pour répondre aux questions des futurs acheteurs, et pour accueillir les nouveaux arrivants au fil de la soirée.
À la fin de ce temps de visite, la vente aux enchères débute dans le jardin. A partir de suggestions du public, chaque membre de la famille Priseur joue un début d'histoire (il fait son enchère). Le spectateur choisit alors sa version préférée, et celle-ci est interprétée dans sa totalité.

Article 3 : PAIEMENT
Le prix convenu pour l'exécution de cette prestation est fixé à 2 200 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. A l'issue de l'événement, La cahute adressera à la ville de Creil sa

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250320-DEC_2025_146-AR

facture sur la plateforme Chorus pro, comprenant les mentions suivantes :

- Nom et raison sociale du créancier,
- Numéro de SIREN ou SIRET,
- Nature de la prestation et date d'exécution,
- Décompte des sommes dues avec indication de la TVA.

Article 4 : OBLIGATIONS DE LA CAHUTE

Le collectif d'artistes La cahute s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 2 conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière qui soit.

4.1 Intervenants

Il s'engage à mettre à disposition de la ville de Creil 4 acteurs et un musicien pour la réalisation du spectacle. Dans cette intervention, le collectif d'artistes La cahute demeure l'employeur de tous les intervenants qu'il met sous son entière responsabilité à la disposition de la ville de Creil. Il déterminera l'heure d'arrivée et de départ des intervenants avec les organisateurs de la Nuit européenne des musées au musée Gallé-Juillet en amont de l'événement.

4.2 Publicité

Pour les besoins de publicité de l'événement précité, le collectif d'artistes La cahute cède à la ville de Creil les droits de reproduction et de diffusion des photographies qu'il lui fournira et de celles qui seront prises lors de la nuit européenne des musées 2025.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CREIL

La ville de Creil s'engage à apporter sa collaboration au collectif d'artistes La cahute afin de permettre l'exécution des tâches prévues à la présente convention.

5.1 Locaux et moyens

La ville de Creil s'engage à mettre à disposition de La cahute les locaux et extérieurs nécessaires à la réalisation de la prestation, à mettre à disposition du collectif un agent du musée pour d'éventuelles séances de travail en amont de l'événement, et à fournir les ressources documentaires nécessaires à l'élaboration du spectacle.

5.2 Publicité

La ville de Creil s'engage à assurer la publicité de la prestation susmentionnée.

Article 5 : CESSIONS DE DROITS ET AUTORISATION PARENTALE

Pour les besoins de publicité ou de valorisation de la présente prestation, le collectif d'artistes La cahute cède gracieusement à la ville de Creil le droit d'utiliser son image.

Cette image peut être diffusée sur tout support choisi par la ville de Creil ainsi que dans tous ses canaux de diffusion, dans un but de communication et de promotion de ses activités, au travers de moyens de diffusion de type papier (dépliants, programmes, affiches, tracts, communiqués de presse), numérique (sites internet, réseaux sociaux, mails) ou vidéo (CD, DVD).

Ces supports de communication pourront être réalisés par la ville de Creil et ses partenaires (partenaires touristiques tels que l'office de tourisme de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise et Oise tourisme, Éducation nationale, association des conservateurs des musées des Hauts-de-France, médias).

Les photographies pourront être recadrées et montées d'une façon différente de la prise de vue initiale.

Ces photos ne pourront être ni vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus. Toute autre exploitation que celles indiquées dans la présente donnera lieu à nouvelle autorisation. Enfin, la présente cession de droits est consentie pour une durée de 20 ans à compter de la date de signature de la convention.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250320-DEC_2025_146-AR

Article 6 : ASSURANCE

Le collectif d'artistes La cahute garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à son déplacement et à ses interventions au sein du musée Gallé-Juillet, la Ville se réservant le droit de lui demander à tout moment un justificatif d'assurance.

La ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes sur place dès leur arrivée sur le lieu de la représentation.

Article 7 : DUREE

Cette convention est établie pour le samedi 17 mai 2025 de 20h à minuit.

Article 8 : RESILIATION

Si la prestation prévue au présent contrat devait être empêchée par un cas de force majeure, les parties se rapprocheraient alors pour fixer d'un commun accord une autre date de représentation qui se ferait dans le cadre d'un autre événement, ce qui donnerait lieu alors à la signature d'une autre convention. En cas de force majeure, le présent contrat se trouverait résolu de plein droit et aucun dommage et intérêt ne pourrait être sollicité par l'une ou l'autre des parties. Il est précisé que les intempéries ne constituent pas un cas de force majeur, sauf déclaration « zone sinistrée par le gouvernement ».

Sauf cas de force majeure, en cas d'annulation par le collectif d'artistes La cahute de son intervention telle que prévue au planning, celle-ci s'engage à prévenir la ville de Creil dans un délai d'une semaine au moins avant ladite intervention. Les parties se rapprocheraient alors éventuellement pour fixer d'un commun accord une autre date de représentation qui se ferait dans le cadre d'une autre manifestation, ce qui donnerait lieu alors à la signature d'une autre convention. Le présent contrat se trouvera alors résilié d'un commun accord entre les parties et aucune indemnité ne pourra être sollicitée.

En cas de manquement(s) par l'une des parties à ses obligations contractuelles, le présent contrat pourra être résolu de plein droit par l'envoi par le créancier de l'obligation inexécutée d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis et sans formalité judiciaire, et sans préjudice de tous les dommages et intérêt auxquels il pourrait prétendre.

Article 9 : LITIGE

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier préalablement autant que faire se peut la recherche d'une solution amiable.

A défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif d'Amiens situé 14, rue Lemerchier à Amiens (80011 Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Fait à Creil, le 06 mars 2025

Xavier Gruel

Président
Collectif La cahute

Sophie DHOURY LEHNER

Maire de la ville de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250320-DEC_2025_146-AR